

Règlement du Grand Jeu de Noël

Lift'Argan® - Natessance® - Ile de Ré

art. 1 : La société LABORATOIRES NATESCIENCE, Société par Actions Simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 499 448 520, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise, avec ses gammes de soins cosmétiques et d'hygiène **Lift'Argan®**, **Natessance®** et **Ile de Ré**, un grand jeu avec tirage au sort intitulé « *Grand Jeu de Noël* ».

art. 2 : Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet depuis les sites :

<http://www.liftargan.com/mon-noel-liftargan>

<http://www.natessance.com/mon-noel-natessance>

<http://www.iledere-cosmetique.com/mon-noel-iledere-cosmetique>

La participation au jeu est ouverte du 1^{er} décembre 2015 à partir de 10h00, jusqu'au 24 décembre 2015 à 23h59, heure française métropolitaine.

art. 3 : Pour jouer et participer au tirage au sort, il suffit de :

- posséder une adresse électronique valide à la date de participation au jeu,
- se connecter sur la page Internet du jeu depuis le site <http://www.liftargan.com/mon-noel-liftargan> et/ou <http://www.natessance.com/mon-noel-natessance> et/ou <http://www.iledere-cosmetique.com/mon-noel-iledere-cosmetique> avant la date limite de participation,
- s'enregistrer en remplissant les champs obligatoires sur la page « inscription » de l'un ou plusieurs des sites dédiés à l'opération.

art. 4 : Il est admis une seule participation par personne et par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour chaque site dédié à l'opération. Il est admis un seul gain par personne et par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour l'ensemble de l'opération.

art. 5 : La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

art. 6 : Le participant doit saisir tous les champs du formulaire d'inscription qui sont obligatoires. Tous les formulaires incomplets ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

art. 7 : Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi les participations valides, au siège de la Société Organisatrice du jeu. Le tirage au sort se déroulera au plus tard le 31 janvier 2016.

art. 8 : 15 (quinze) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations valides, à raison de 5 (cinq) gagnants pour chacun des 3 (trois) sites internet dédiés à l'opération. Les lots attribués aux gagnants sont les suivants :

Jeu de Noël Lift'Argan® : 1 (un) coffret de Noël corps Lift'Argan® d'une valeur unitaire de 24,90 euros TTC.

Jeu de Noël Natessance® : 1 (un) coffret de Noël karité Natessance® d'une valeur unitaire de 19,90 euros TTC.

Jeu de Noël Ile de Ré : 1 (un) coffret de Noël bien-être corps « spa marin » Ile de Ré d'une valeur unitaire de 21,70 euros TTC.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

art. 9 : Le gagnant du lot recevra son gain avant le 29 février 2016. En cas de retour du lot par les services postaux ou assimilés, ou d'un non-respect de l'âge de participation, le lot sera définitivement retiré sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'adresse indiquée par le gagnant devra impérativement être sur le territoire du jeu (France métropolitaine). Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse sur le formulaire de participation, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la remise du recommandé. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou son état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au jeu, avant attribution définitive du lot.

art. 10 : Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable expresse de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

art. 11 : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

art. 12 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du jeu et le gain attribué en le remplaçant par un lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur le nom des gagnants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

art. 13 : Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est également consultable depuis les sites Internet <http://www.liftargan.com/mon-noel-liftargan> et/ou <http://www.natessance.com/mon-noel-natessance> et/ou <http://www.iledere-cosmetique.com/mon-noel-iledere-cosmetique> pendant la durée du jeu. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à jean-claude.lidon@huissier-justice.fr) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

art. 14 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

art. 15 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

Grand Jeu de Noël Lift'Argan - Natessance - Ile de Ré
Laboratoires Natesscience - Service Relations Clients
23 Avenue Paul Langevin – CS 30004
17183 Périgny Cedex

art. 16 : La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

La connexion au site du jeu implique également la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au jeu,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de donnée,
- de problèmes d'acheminement,
- de dysfonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

art. 17 : Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.